



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 2 mai 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'autoriser certains usages récréatifs dans les affectations CLI (2023, chapitre 46);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser certains usages de la classe C5 dans la zone CLI-2016 situés de part et d'autre de la rue Charbonneau (2023, chapitre 47);
- le 20 juin 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur la tarification des stationnements à usage public (2022, chapitre 161) afin d'inclure les taxes au montant du tarif en ce qui concerne la recharge des voitures électriques (2023, chapitre 62);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'aéroport et à la vente de carburant (2021, chapitre 39) afin de revoir certaines conditions et d'augmenter les tarifs reliés à l'utilisation des installations, des équipements et des services (2023, chapitre 63).

Les chapitres 46, 47 et 62 des règlements de 2023 sont en vigueur dès maintenant.

Le chapitre 63 des règlements de 2023 entrera en vigueur le 3 juillet 2023.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 juin 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière